

# Sécuriser les manifestations

Ça y est, c'est prévu, une grande fête sera organisée prochainement. L'organisateur, soucieux de bien préparer son événement, se renseigne auprès des Autorités et complète un formulaire de demande d'autorisation, qui est soumis à l'organe compétent. L'organisateur et les partenaires chargés de la sécurité, tels que la police communale, la police du commerce, le service de signalisation, l'office du stationnement, les pompiers et la protection civile, se réunissent ensuite afin de créer toutes les conditions favorables au bon déroulement de la fête, dans le respect des exigences légales et conformément aux moyens à disposition. Vient le jour de fête. Les abords de la manifestation sont sécurisés, un policier de proximité se rend sur place et contrôle, avec le responsable de l'organisation, que tout a bien été mis en place, conformément aux décisions prises préalablement. Le public arrive, la fête bat son plein, la police se mêle à la foule.

L'objectif de cette présence préventive est de neutraliser les éventuelles tensions et de se mettre à la disposition des fêtards en cas de sollicitation particulière nécessitant une prise en charge sécuritaire rapide et efficace. Ainsi se résume le rôle des Polices communales qui, appelées à garantir la sécurité des manifestations, se mettent au service des organisateurs et de la population.

*Sgtm P. A. C., 57 ans, Répondant de proximité,  
Police Riviera*

